



SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 11-2025

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 40-2023 en date du 28 juin 2023 portant adoption du référentiel Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération N° 1-2025 en date du 05 février 2025 portant prise acte du Rapport d'Orientations Budgétaire pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 février 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 13 février 2025,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, le Rapport d'Orientations Budgétaire sur les orientations générales du budget 2025 a eu lieu à l'intérieur d'une période de dix semaines précédant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Approuve le projet de Budget Primitif 2025, tel que présenté ci-dessous, par chapitre :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	4 072 490,74 €	
012 Charges de personnel	1 286 200,00 €	
014 Atténuations de produits	9 005 301,19 €	
65 Autres charges de gestion courante	7 029 070,00 €	
66 Charges financières	207 509,12 €	
042 Dotations aux amortissements	749 810,75 €	
023 Virement à la section d'investissement	1 500 000,00 €	
002 Résultat fonctionnement reporté		1 005 677,63 €
013 Atténuation de charges		25 000,00 €
70 Produits des services		199 953,17 €
731 Impôts et taxes		12 073 163,00 €
73 Impôts et taxes		7 599 019 €
74 Dotations et participations		2 842 569,00 €
75 Autres produits des gestions courantes		105 000,00 €
Total	23 850 381,80 €	23 850 381,80 €

Suite de la délibération N° 11-2025

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
001 Déficit reporté	1 351 308,23 €	
16 Emprunts et dettes assimilés	974 542,91 €	
20 Immobilisations incorporelles	510 000,00 €	
204 Biens Mobiliers, Matériels et études	15 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	1 301 093,65 €	
23 Travaux divers	2 273 296,33 €	
041 Opérations patrimoniales	35 372,92 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		1 500 000,00 €
10 Dotations et fonds divers et réserves		3 100 000,00 €
13 Subventions		360,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		0 €
040 Amortissement du matériel		749 810,75 €
041 Opérations patrimoniales		35 372,92 €
Restes à Réaliser	569 873,70 €	1 644 944,07 €
Total	7 030 487,74 €	7 030 487,74 €

26 voix POUR.

3 ABSTENTIONS : Madame BERNARDO, Monsieur DENION, Monsieur DUPUY.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.